



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 novembre 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme Cinquante-troisième session

### Compte rendu analytique (partiel)\* de la 34<sup>e</sup> séance\*\*

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 12 juillet 2023, à 15 heures

Président(e) : M. Bálek..... (Tchéquie)

## Sommaire

Point 2 de l'ordre du jour : Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Point 3 de l'ordre du jour : Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

---

\* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote A/HRC/6/SR.

\*\* Il n'est pas établi de compte rendu analytique pour les 1<sup>re</sup> à 33<sup>e</sup> séances.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.



*Le débat qui fait l'objet du présent compte rendu analytique débute à 16 h 10.*

**Point 2 de l'ordre du jour : Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général (A/HRC/53/L.21 et A/HRC/53/L.24/Rev.1)**

1. **Le Président** dit que les informations relatives aux incidences sur le budget-programme de tous les projets de résolution à l'examen au cours de la présente séance ont été publiées sur l'extranet du Conseil.

*Projet de résolution A/HRC/53/L.21 : Situation des droits de l'homme en Érythrée*

2. **M<sup>me</sup> Díaz-Rato Revuelta** (Observatrice de l'Espagne), présentant le projet de résolution au nom de l'Union européenne, indique que le texte vise à proroger pour une année supplémentaire le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, la situation des droits de l'homme dans ce pays demeurant très préoccupante. Comme l'a mentionné le Rapporteur spécial plus tôt au cours de la session en cours, tous les aspects de la vie en Érythrée sont surveillés et strictement contrôlés. Les Érythréens de toutes conditions sociales sont victimes de graves violations des droits de l'homme, notamment de disparitions forcées, d'actes de tortures et de détentions arbitraires prolongées dans des conditions inhumaines ou dégradantes. Dans bien des cas, les familles des disparus continuent à vivre pendant des années dans un état de peur permanente sans pouvoir faire leur deuil. Le service national reste l'un des principaux outils de contrôle social imposé par le Gouvernement érythréen et continue d'avoir une incidence négative sur les droits économiques, sociaux et culturels en Érythrée. Il crée un climat de peur et détruit le tissu social érythréen.

3. Dans ce contexte de profonde souffrance, il est clair que le Conseil a la responsabilité de dénoncer les violations et de poursuivre son travail de surveillance. Le principe de souveraineté ne libère pas les États des obligations qui leur incombent en vertu des dispositions applicables du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. L'Union européenne demande une nouvelle fois à l'Érythrée d'abandonner sa politique de coopération limitée et de collaborer avec le Rapporteur spécial et les autres mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme. Préoccupée par le fait que les conflits internes à l'Érythrée s'étendent de plus en plus à d'autres pays, elle demande également à Asmara de résoudre pacifiquement ces tensions.

4. La délégation espagnole espérait pouvoir dialoguer avec le pays concerné, mais les multiples invitations qu'elle lui a adressées au cours des dernières semaines sont toutes restées sans réponse. L'Union européenne reste néanmoins ouverte à la coopération, car elle continue d'espérer des progrès. La délégation espagnole espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

5. **Le Président** annonce que six États se sont portés coauteurs du projet de résolution.

*Déclarations générales avant le vote*

6. **M<sup>me</sup> Salah** (Somalie) dit que sa délégation tient à réaffirmer son ferme engagement en faveur de la cause des droits de l'homme et plaide pour le plein respect des principes et des valeurs des droits de l'homme dans le monde entier grâce au dialogue et à la coopération.

7. Le projet de résolution à l'examen vient encore minimiser les progrès réalisés par l'Érythrée dans le domaine des droits de l'homme ainsi que la contribution du pays aux perspectives de paix et de développement dans la région de la Corne de l'Afrique. Au lieu d'encourager l'évolution positive constatée en Érythrée en favorisant des projets de développement utiles, le projet de résolution vise à prolonger un mandat qui, en ses plus de dix années d'existence, n'a servi à rien et ne s'inscrit même pas dans l'esprit de la coopération internationale, qui repose sur le plein respect des principes de souveraineté, d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité.

8. La délégation somalienne regrette vivement l'approche stérile qui a été adoptée, qui ne tient pas compte du fait que plusieurs pays, dont la Somalie, ont à de nombreuses reprises demandé qu'elle soit réexaminée. Pour les raisons susmentionnées, elle sollicite la mise aux voix du projet de résolution et votera contre celui-ci, et invite les autres membres du Conseil à en faire autant.

9. **M. Bonnafont** (France) dit que sa délégation souhaite revenir sur l'argument souvent entendu selon lequel les résolutions propres à un pays ne devraient pas être adoptées sans le consentement du pays concerné. Ce consentement est, il est vrai, idéal, ainsi qu'on a pu le constater dans le cas de la Colombie au cours de la session en cours et dans celui d'Haïti lors de la session précédente, ces deux pays ayant cherché une coopération renforcée avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les procédures spéciales. Cette coopération, qui devrait contribuer grandement à améliorer la situation sur le terrain au bénéfice des populations, doit être notre objectif commun.

10. Il faut toutefois se poser la question de ce qu'il faut faire lorsque le pays refuse de coopérer alors que, rapport après rapport, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les organisations régionales dénoncent la dégradation de la situation des droits de l'homme et les graves violations de ces droits, comme c'est le cas avec l'Érythrée. Le Conseil ne peut pas ne rien faire et attendre que les autorités concernées prennent des mesures pour améliorer la situation. Il n'est pas seulement chargé de promouvoir le dialogue, il est aussi tenu d'agir. Il ne peut pas abandonner à leur sort des millions de personnes au seul motif que les autorités responsables des violations des droits refusent de coopérer. La délégation française votera donc en faveur du projet de résolution, qui ne fait qu'offrir à l'Érythrée un partenaire de dialogue privilégié avec le Conseil : le Rapporteur spécial. Elle appelle tous les États à voter en faveur du projet de résolution.

11. **Le Président** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

12. **Le représentant de l'Érythrée** dit qu'il ne souhaite pas faire de déclaration.

*Explications de vote avant le vote*

13. **M. Chen Hongtao** (Chine) dit que les travaux du Conseil devraient être guidés par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. La Chine a toujours prôné le dialogue et la coopération constructifs pour régler les différends en matière de droits de l'homme. Elle s'oppose à la politisation des droits de l'homme et à ce que des pressions soient exercées sur les pays.

14. Le projet de résolution ne tient pas compte des progrès réalisés par le Gouvernement érythréen en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, ni des demandes répétées et explicites adressées au Conseil pour qu'il mette fin au mandat de Rapporteur spécial. La délégation chinoise est profondément préoccupée par le fait que la proposition vise au contraire à renouveler le mandat et à s'immiscer ainsi dans les affaires intérieures du pays. La délégation chinoise soutient donc la demande de mise aux voix du projet de résolution et votera contre celui-ci, et appelle tous les autres membres du Conseil à en faire autant.

15. **M. Díaz Menéndez** (Cuba) dit que Cuba réaffirme que le dialogue et les échanges respectueux entre les pays constituent le moyen le plus efficace de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Le Conseil a une fois de plus refusé d'engager un dialogue constructif et sincère avec l'Érythrée, adoptant au contraire une approche sélective et discriminatoire. Le projet de résolution méconnaît la situation des pays de la région concernée et va à l'encontre des principes qui devraient régir les travaux du Conseil. Il s'agit là d'un nouvel exemple de la politisation et de la politique des deux poids, deux mesures qui prévalent au sein du Conseil. Ce type de proposition ne s'adresse qu'aux pays en développement et n'améliore en rien la situation des droits de l'homme sur le terrain. Il n'a pas connaissance d'un seul mécanisme tel que celui qui est prévu par le projet de résolution qui ait permis de renforcer la protection des droits de l'homme. Le Conseil a grand besoin de plus de coopération et de moins de mesures punitives. Malheureusement, le projet de résolution ne va pas dans ce sens. La délégation cubaine votera donc contre celui-ci.

16. À la demande de la représentante de la Somalie, il est procédé à un vote enregistré.

*Votent pour :*

Allemagne, Argentine, Belgique, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*Votent contre :*

Chine, Cuba, Érythrée, Inde, Pakistan, Somalie, Soudan.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Népal, Qatar, Sénégal, Ouzbékistan, Viet Nam.

17. Le projet de résolution [A/HRC/53/L.21](#) est adopté par 18 voix contre 7, avec 21 abstentions.

*Projet de résolution [A/HRC/53/L.24/Rev.1](#) : Application de la résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme*

18. **Le Président** dit que le projet de résolution [A/HRC/53/L.24/Rev.1](#) sera présenté une fois que ses incidences sur le budget-programme auront été précisées.

**Point 3 de l'ordre du jour : Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement** ([A/HRC/53/L.2](#), [A/HRC/53/L.4](#), [A/HRC/53/L.7](#), [A/HRC/53/L.9](#), [A/HRC/53/L.10](#), [A/HRC/53/L.11](#), [A/HRC/53/L.12](#), [A/HRC/53/L.15](#) et [A/HRC/53/L.19](#))

*Projet de résolution [A/HRC/53/L.2](#) : Entreprises et droits de l'homme*

19. **M. Villegas** (Argentine), présentant le projet de résolution, dit que l'Argentine a soutenu et promu l'initiative qui fait l'objet de ce projet depuis l'adoption de la résolution 2005/69 de la Commission des droits de l'homme, en date du 20 avril 2005. Le Conseil, les États, la société civile et d'autres parties prenantes ont travaillé ensemble depuis lors à l'élaboration progressive de normes relatives à la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme. Nul ne peut contester le fait que les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme et que, en cas d'abus, les victimes doivent avoir accès à des voies de recours utiles par des voies judiciaires et non judiciaires.

20. Le projet de résolution vise à proroger le mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, à veiller à ce que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme poursuive ses travaux dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, y compris ses travaux sur la responsabilité et les voies de recours, et à faire en sorte que le Groupe de travail continue à guider les travaux du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme. Il appelle toutes les délégations à soutenir le projet de résolution, afin qu'il puisse être adopté par consensus.

21. **Le Président** annonce que sept délégations se sont portées coauteurs du projet de résolution.

*Déclarations générales avant la décision*

22. **M. Pecsteen de Buytswerve** (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne a toujours soutenu le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme, ainsi que le projet du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la responsabilité et les voies de recours, qui jouent tous deux un rôle essentiel aux fins de l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. L'Union européenne reste déterminée à promouvoir et à soutenir activement la mise en œuvre mondiale des Principes directeurs, tant dans ses actions internes qu'externes. En dehors de

l'Union européenne, elle soutient les efforts déployés par des pays partenaires en finançant des projets d'assistance technique en Asie et en Amérique latine, axés sur l'élaboration de plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme.

23. La délégation belge félicite l'Argentine pour son approche ouverte et constructive et apprécie en particulier la décision de proroger le mandat du Groupe de travail tous les trois ans et de maintenir des modalités hybrides lors du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme. La délégation belge est donc favorable au projet de résolution et se joindra au consensus. Son adoption sans vote réaffirmerait le consensus mondial et l'engagement à faire progresser les Principes directeurs.

24. **M<sup>me</sup> Fuentes Julio** (Chili) dit que sa délégation se félicite de la prorogation du mandat du Groupe de travail et du rôle qu'il joue pour guider les travaux du Forum. Les États ont l'obligation de protéger les droits de l'homme des atteintes commises sur leur territoire par des tiers, y compris des entreprises. Réglementer le comportement des entreprises et adopter des mesures appropriées en matière de diligence raisonnable permet aux États de remplir leurs obligations internationales et de faire face aux défis actuels, en associant différents acteurs à la recherche de solutions adéquates. L'adoption des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le Conseil dans sa résolution 17/4 a établi un cadre faisant autorité et visant à prévenir les conséquences néfastes des activités des entreprises pour les droits humains et y remédier, sur la base des trois piliers « protéger, respecter et réparer » du cadre de référence des Nations Unies. La délégation chilienne apprécie donc la référence, dans le projet de texte, à la résolution 44/15 du Conseil, et espère que le libellé convenu sera réutilisé dans les futures versions du projet de résolution à l'examen. Pour ces raisons, elle se joindra au consensus.

25. **M<sup>me</sup> French** (Royaume-Uni) dit que sa délégation a le plaisir de s'associer au consensus sur le projet de résolution. Le Royaume-Uni a été le premier pays à élaborer un plan d'action national pour l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les Principes directeurs constituent un cadre international de premier plan pour les États et les entreprises dans la défense des droits de l'homme pour tous, notamment en prévoyant l'accès à un recours pour les personnes ayant subi un préjudice du fait d'une atteinte à leurs droits de l'homme imputable à des entreprises. L'engagement du Gouvernement britannique en faveur des Principes directeurs demeure inébranlable. Elle attend avec impatience une résolution plus substantielle qui souligne à l'avenir l'importance de la responsabilité des États et des entreprises dans la promotion du respect des droits de l'homme.

26. **M<sup>me</sup> Méndez Escobar** (Mexique), notant avec grand intérêt que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continue d'analyser et de promouvoir la responsabilité et les voies de recours en cas de violations des droits de l'homme et d'abus découlant de l'activité des entreprises, se félicite des travaux du Groupe de travail et de ses consultations annuelles sur les difficultés et les bonnes pratiques en matière d'application des Principes directeurs, en particulier en ce qui concerne les nouvelles technologies et le secteur minier. Il est nécessaire de renforcer les programmes de soutien et de renforcement des capacités, en accordant la priorité à la formation des parties concernées. La délégation mexicaine apprécie dès lors les efforts déployés par le Groupe de travail pour mettre en œuvre les piliers « protéger, respecter et réparer » du cadre de référence. Elle réaffirme son attachement au mandat du Groupe de travail et estime qu'il est primordial de procéder à la prorogation de son mandat.

27. **M. Bonnafont** (France) dit que sa délégation appuie pleinement les travaux du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme et son mandat de promouvoir, de diffuser et de mettre en œuvre les Principes directeurs, qui ont nourri les débats ayant abouti à l'adoption par la France d'une législation pionnière sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres et servent de référence dans le cadre des discussions en cours concernant l'adoption d'une directive européenne. En outre, la France se félicite que le projet de résolution permette au Haut-Commissariat de poursuivre les activités menées au titre du Projet sur la responsabilité et les voies de recours. L'application du principe de responsabilité et le droit à un recours sont au cœur du système international des droits de l'homme. Pour ces raisons, la délégation française espère que le projet de résolution pourra être adopté par consensus.

28. La mise en place de normes internationales sur les entreprises et les droits de l'homme pourrait permettre de mieux garantir le respect des droits de l'homme par toutes les entreprises. La France suit donc avec la plus grande attention les travaux en cours au sein du Conseil pour l'élaboration d'un traité sur les entreprises et les droits de l'homme et soutient ce processus en tant que membre du groupe des pays amis de la présidence du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme.

29. *Le projet de résolution A/HRC/53/L.2 est adopté.*

*Projet de résolution A/HRC/53/L.4 : Mandat de Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires*

30. **M<sup>me</sup> Kauppi** (Finlande), présentant le projet de résolution au nom de la Suède et de sa propre délégation, dit que le projet de résolution vise à proroger de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Le texte a été mis à jour principalement pour prendre en compte, d'une part, le Manuel révisé des Nations Unies sur la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et les moyens d'enquêter sur ces exécutions et, d'autre part, la résolution 77/218 de l'Assemblée générale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, sur laquelle il a été aligné. Le projet de résolution permettrait au Rapporteur spécial de continuer à soumettre des rapports tous les ans et d'attirer l'attention de l'Assemblée générale, du Conseil et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les cas graves d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires qui justifient une attention immédiate ou dans lesquels une action rapide pourrait empêcher une aggravation. Elle appelle tous les membres du Conseil à se joindre au consensus pour adopter le projet de résolution.

31. **Le Président** annonce que six États se sont portés coauteurs du projet de résolution.

32. **M. Chen Hongtao** (Chine), faisant une déclaration générale avant la décision, dit que les auteurs ont dialogué avec toutes les délégations et que, pendant les consultations, sa délégation a proposé des amendements constructifs, qui ont tous été pris en compte. La délégation chinoise se joindra donc au consensus en vue de l'adoption du projet de résolution. Elle espère que le Rapporteur spécial continuera à se conformer au mandat conféré par le Conseil et au Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et qu'il s'acquittera de ses fonctions avec loyauté et objectivité.

33. *Le projet de résolution A/HRC/53/L.4 est adopté.*

*Projet de résolution A/HRC/53/L.7 : Mandat de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale*

34. **M. Díaz Menéndez** (Cuba), présentant le projet de résolution, dit que la solidarité internationale devrait servir de base aux efforts déployés par toutes les nations pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme. Pour assurer une action coordonnée et efficace face aux crises actuelles, il est impératif que l'ordre international soit équitable et solidaire. La prorogation pour une période de trois ans du mandat de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale lui permettrait de travailler sur la nécessité de reconnaître la solidarité internationale comme un droit de l'homme et de progresser vers l'élaboration d'une déclaration internationale sur ce sujet.

35. Sur le fond, le texte du projet de résolution ne contient rien de nouveau et il est le résultat de consultations informelles avec de nombreuses délégations. Il témoigne d'une volonté politique de continuer à renforcer la solidarité internationale. Conformément aux positions de principe de la délégation cubaine, le texte se concentre sur la promotion d'un dialogue constructif, de la coopération et de la solidarité en faveur des droits de l'homme en lieu et place d'une approche punitive ou sélective. Au nom des auteurs, il appelle les membres du Conseil à voter en faveur du projet de résolution et à démontrer ainsi leur engagement en faveur de la solidarité internationale en tant qu'élément clef de la promotion et de la protection des droits de l'homme pour tous, sans discrimination.

36. **Le Président** annonce que trois États se sont portés coauteurs du projet de résolution.

*Explications de vote avant le vote*

37. **M<sup>me</sup> Taylor** (États-Unis d'Amérique) dit que la question mal définie de la solidarité internationale détourne l'attention et les ressources du Conseil des nombreux autres problèmes et défis mondiaux qui relèvent de son mandat. La délégation des États-Unis est préoccupée par les termes relatifs à la solidarité internationale qui feraient valoir un nouveau principe de droit international, un principe qui n'est soutenu ou reconnu par aucun instrument international relatif aux droits de l'homme ni en droit international de manière plus générale. Sa délégation demande un vote sur le projet de résolution et votera contre son adoption.

38. **M. Pecsteen de Buytswerve** (Belgique), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que la solidarité internationale est au cœur de l'action extérieure de l'Union européenne et de ses États membres, qui sont ensemble les premiers fournisseurs d'aide publique au développement, représentant la moitié de l'aide mondiale, et qui continuent d'accroître leur soutien aux pays partenaires dans le monde entier. L'Union européenne a été en première ligne dans la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et dans le soutien apporté à ses partenaires pour faire face à l'insécurité alimentaire, qui s'est considérablement aggravée à cause de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine.

39. La position de l'Union européenne sur le projet de résolution reste la même que les années précédentes. Les questions abordées dans le texte ne relèvent pas du mandat du Conseil et le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale n'a pas de fondement en droit international. Pour cette raison, l'Union européenne ne peut pas soutenir l'adoption du projet de résolution, qui tente de faire de la solidarité internationale un principe fondateur du droit international.

40. **M<sup>me</sup> Fuentes Julio** (Chili) dit que, conformément à l'engagement de son pays en faveur de la solidarité internationale, sa délégation votera en faveur du projet de résolution. Toutefois, elle invite à faire preuve de circonspection en ce qui concerne le projet révisé de déclaration sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, mentionné dans le projet de résolution. Bien que le travail de révision du projet de déclaration effectué par l'Expert indépendant soit opportun, notamment en ce qui concerne la clarification de certains concepts, la question devrait faire l'objet d'un examen et d'un débat plus approfondis au sein du Conseil. Des questions demeurent quant à savoir si la solidarité internationale est un droit, qui détient ce droit et quelle est l'étendue de son champ d'application, et toute déclaration adoptée devrait faire l'objet d'un débat ouvert et d'un consensus au sein du Conseil. Le projet de déclaration et les futurs projets de résolution sur le sujet devraient donc faire l'objet d'un dialogue constructif entre les États afin de susciter une plus large adhésion.

41. **M<sup>me</sup> Méndez Escobar** (Mexique) dit que sa délégation s'abstiendra de voter sur le projet de résolution. Le Mexique reconnaît l'importance de la solidarité internationale en tant que facteur clef pour relever les défis internationaux, surmonter les inégalités historiques entre les pays affichant des niveaux de développement différents et renforcer la coopération et la compréhension entre les États. Cependant, il n'existe pas de définition juridiquement reconnue de la solidarité internationale dans les instruments internationaux. Le projet de résolution mentionne un droit individuel et collectif à la solidarité internationale et fait de ce droit un élément central du mandat de l'Expert indépendant, mais le Gouvernement mexicain a des doutes quant à la reconnaissance, à la portée, aux titulaires et à l'invocabilité de ce droit. Le texte mentionne également le projet révisé de déclaration sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, établi par l'Expert indépendant, mais la délégation mexicaine ne pense pas que les conditions soient réunies pour entamer des négociations sur un tel projet. La délégation mexicaine admet que la solidarité internationale peut contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme pour tous, mais elle ne doit pas être considérée comme une condition préalable.

42. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré.

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Érythrée, Émirats arabes unis, Gabon, Gambie, Honduras, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Malawi, Maldives, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sénégal, Soudan, Viet Nam.

*Votent contre :*

Allemagne, Belgique, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

*S'abstiennent :*

Mexique, Maroc, Somalie.

43. Le projet de résolution [A/HRC/53/L.7](#) est adopté par 31 voix contre 13, avec 3 abstentions.

*Projet de résolution [A/HRC/53/L.9](#) : Droits de l'homme et changements climatiques*

44. **M. Sorreta** (Observateur des Philippines), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir le Bangladesh, le Viet Nam et sa propre délégation, dit qu'aucun défi mondial n'affecte plus profondément et de manière plus disproportionnée la jouissance des droits de l'homme que les changements climatiques. Depuis 2008, les résolutions du Conseil sur ce sujet ont toujours eu pour objectif de mettre en lumière le lien complexe entre les droits de l'homme et les changements climatiques, afin de contribuer aux discussions mondiales sur l'élaboration de solutions climatiques justes, humaines et équitables.

45. Le projet de résolution, qui prend note du consensus scientifique le plus récent sur les changements climatiques, des objectifs manqués et de l'aggravation des conséquences, appelle à une diminution forte et rapide des émissions mondiales et à des mesures d'adaptation plus importantes fondées sur l'équité et la justice climatique. Il appelle à une mise en œuvre rapide des modalités de financement pour permettre aux pays de prévenir les pertes et préjudices, de les limiter autant que possible et d'y remédier, conformément aux décisions historiques prises lors de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à d'autres décisions prises au titre de la Convention-cadre et de l'Accord de Paris. Le projet de résolution reconnaît le lien entre les changements climatiques, l'érosion des moyens de subsistance et la mobilité humaine et souligne la nécessité de combler les lacunes observées dans la protection des droits de l'homme des personnes en situation de déplacement, en particulier les femmes et les filles. Il demande également aux États et aux entreprises de défendre le principe selon lequel les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme, et notamment d'éviter d'avoir des incidences négatives sur les droits de l'homme ou d'y contribuer par des activités susceptibles de nuire à l'environnement et au système climatique. Le texte souligne le rôle des femmes et de la société civile dans les processus d'élaboration de politiques et de prise de décisions en lien avec les changements climatiques. La société civile a contribué à faire avancer l'agenda climatique, et il est nécessaire de promouvoir sa participation sûre et effective à l'action climatique. Il appelle tous les membres du Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

46. **Le Président** annonce que 18 États se sont portés coauteurs du projet de résolution.

*Déclarations générales avant la décision*

47. **M<sup>me</sup> Duncan Villalobos** (Costa Rica) dit que son pays est l'un des initiateurs de l'Engagement de Genève sur les droits de l'homme et les changements climatiques, selon lequel les obligations en matière de droits de l'homme peuvent éclairer et renforcer la formulation des politiques nationales et internationales en matière de changements climatiques. En 2021, le Costa Rica a été l'un des principaux auteurs de la résolution [52/23](#) du Conseil, qui reconnaît le droit à un environnement propre, sain et durable.

48. La délégation costaricienne considère que le projet de résolution à l'examen ne prend pas suffisamment en compte l'approche fondée sur les droits de l'homme ; elle avait fait des propositions pour prendre cette approche en compte et aligner le texte sur l'Accord de Paris. Le projet ne comporte malheureusement pas certaines références importantes à des résolutions du Conseil mentionnant le droit à un environnement propre, sain et durable et à l'Accord de Paris. De même, une recommandation visant à inclure un appel au renforcement des capacités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, afin de répondre aux besoins des États en matière d'assistance technique pour l'action climatique, n'a pas non plus été prise en compte.

49. Certaines formules utilisées dans le texte ne sont pas conformes aux principes des droits de l'homme. Par exemple, la référence qui est faite à des responsabilités communes mais différenciées est contraire à l'universalité et à l'interdépendance des droits de l'homme. Même s'il a soutenu une mention similaire dans l'Accord de Paris, le Costa Rica rejette les tentatives visant à appliquer de telles considérations aux obligations des États en matière de droits de l'homme, ce qui serait inapproprié. La délégation costaricienne ne peut donc pas soutenir l'adoption du projet de résolution. Il serait important que les futures résolutions sur le sujet tiennent compte de l'approche fondée sur les droits de l'homme.

50. **M<sup>me</sup> Pujani** (Inde) dit que ce sont les nations qui ont le moins contribué à la crise climatique qui souffrent le plus. Des rapports récents du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ont établi que l'Inde, qui compte plus de 17 % de la population mondiale, n'a contribué qu'à hauteur d'environ 4 % aux émissions mondiales cumulées de gaz à effet de serre produites entre 1850 et 2019. Malgré les énormes difficultés auxquelles l'Inde est confrontée dans le domaine du développement, les efforts qu'elle déploie en matière d'action et de justice climatiques sont inégaux. En août 2022, le pays a mis à jour sa contribution déterminée au niveau national, renforçant ses objectifs et prévoyant de réduire ses émissions de 45 % par rapport aux niveaux de 2005 et d'atteindre 50 % de la puissance électrique installée cumulée à partir de ressources énergétiques non fossiles d'ici à 2030. En novembre 2022, l'Inde a présenté une stratégie de développement à long terme à faible émission de carbone. Le pays a également lancé des coalitions internationales pour renforcer la coopération sur les questions climatiques, notamment l'Alliance internationale pour l'énergie solaire, la Coalition pour une infrastructure résiliente face aux catastrophes et l'Infrastructure pour des États insulaires résilients.

51. Les principes de l'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives sont la pierre angulaire du discours sur les changements climatiques. La Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, où la voix des nations les plus vulnérables aux changements climatiques a le même poids que celle des plus grands émetteurs, est et doit rester la principale instance multilatérale chargée d'aborder les questions liées aux changements climatiques. C'est la raison pour laquelle la délégation indienne n'a pas soutenu la création par le Conseil d'un mandat distinct sur les changements climatiques. La délégation indienne est préoccupée par les discussions sur les changements climatiques au sein du Conseil et par les tentatives qui semblent être motivées par le désir de saper le système de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'occulter la réticence à produire des résultats.

52. Les changements climatiques exigent des mesures d'atténuation et d'adaptation ambitieuses, mais les preuves scientifiques indiquent clairement que les flux financiers mondiaux mobilisés à l'heure actuelle sont insuffisants, en particulier dans les pays en développement. L'accent mis par le projet de résolution sur les pertes et préjudices est donc opportun, car ces questions ont été trop longtemps négligées dans les négociations sur les changements climatiques. La première demande de financement des pertes et préjudices a été formulée par les petits États insulaires en développement il y a une trentaine d'années. L'accord conclu lors de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en vue de la création d'un fonds pour les pertes et les préjudices, longuement attendu, a donc été historique.

53. La délégation indienne apprécie la mention qui est faite dans le projet de résolution des principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées, et de capacités respectives ; ces principes doivent être mis en œuvre dans les négociations sur les pertes et

les préjudices afin de parvenir à une justice climatique pour tous. Elle se félicite également de la mention qui est faite des travaux du Comité de transition et de la mise en place du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices. La délégation indienne se joindra donc au consensus en faveur du projet de résolution.

54. **M<sup>me</sup> Fuentes Julio** (Chili) dit que les changements climatiques représentent une menace existentielle pour l'humanité, comme le prouvent des décennies de recherche scientifique. La délégation chilienne se félicite que le projet de résolution soit formulé de manière à mettre en évidence les énormes défis auxquels l'humanité est confrontée à l'échelle mondiale. Le texte reconnaît le rôle important de divers groupes de la société civile dans l'action climatique, ce qui vient à l'appui d'une gouvernance plus juste et plus équitable. La société civile a souvent mis au point des solutions créatives et durables pour relever les défis climatiques au niveau local. Le projet de résolution reprend également les termes convenus dans les instances multilatérales sur l'action climatique, y compris une référence aux mesures d'atténuation et d'adaptation fondées sur le principe des responsabilités communes mais différenciées en fonction des capacités respectives. La délégation chilienne se félicite que le texte mentionne le principe de la responsabilité des entreprises, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La représentante exhorte tous les membres du Conseil à se joindre au consensus et à adopter le projet de résolution.

55. **M<sup>me</sup> Méndez Escobar** (Mexique) dit que sa délégation se félicite que le projet de résolution fasse référence à la résolution 76/300 de l'Assemblée générale, qui reconnaît le droit à un environnement propre, sain et durable. L'accent mis par le projet de résolution sur la participation de la société civile à l'action climatique vient également à point nommé. Les processus de négociation sur les changements climatiques doivent être ouverts, transparents et inclusifs et doivent être menés de manière à respecter la liberté d'expression et d'association et à garantir l'intégrité, la dignité et la sécurité de tous les participants, y compris les acteurs de la société civile, les peuples autochtones et les défenseurs des droits de l'homme. La délégation mexicaine note avec satisfaction que le projet de résolution appelle les entreprises privées à assumer leur responsabilité en matière de respect des droits de l'homme dans la conduite de leurs activités, en particulier lorsque ces activités sont susceptibles de nuire à l'environnement. Les États ont l'obligation de protéger les droits de l'homme contre les abus des entreprises, y compris dans le contexte des changements climatiques.

56. **M. Chen Hongtao** (Chine) dit que les changements climatiques représentent une menace pour l'avenir de l'humanité. Les conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris sont les instances les plus compétentes pour aborder le problème. Les principes de responsabilités communes mais différenciées, d'équité et de capacités respectives constituent le fondement de la gouvernance climatique mondiale. La Chine attache une grande importance au développement vert à faible émission de carbone comme moyen d'atténuer les changements climatiques. Elle s'efforcera d'atteindre le pic des émissions de carbone d'ici à 2030 et la neutralité carbone d'ici à 2060. La délégation chinoise appelle tous les pays à mettre pleinement en œuvre l'Accord de Paris. Les pays développés devraient accroître leur soutien aux pays en développement, en particulier aux petits pays insulaires. La délégation chinoise soutient par conséquent l'adoption du projet de résolution.

57. **M. Pecsteen de Buytswerve** (Belgique), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que la prise en compte des effets néfastes des changements climatiques sur les droits de l'homme est depuis longtemps une priorité pour l'Union européenne et ses 27 États membres. Tous les pays sont vulnérables face aux changements climatiques, cependant le principe cardinal d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance des droits de l'homme doit être universellement respecté, quelle que soit la situation économique d'un pays donné. Il est donc impératif de souligner que le principe de responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives ne peut être appliqué aux droits de l'homme ni confondu avec les droits de l'homme. C'est parce que ce principe est mentionné dans l'Accord de Paris que l'Union européenne ne s'oppose pas à ce qu'il soit mentionné dans le projet de résolution.

L'Union européenne regrette que le texte des paragraphes 5 et 7 du projet de résolution ne prenne pas en compte les suggestions qu'elle a faites lors des discussions informelles. En particulier, le libellé du paragraphe 5, qui concerne les pertes et préjudices associés aux effets néfastes des changements climatiques, ne crée pas un précédent pour les discussions futures au sein des instances chargées de cette question. Malgré ces objections, et parce que la question des changements climatiques et des droits de l'homme est une priorité pour l'Union européenne, celle-ci soutient l'adoption du projet de résolution.

58. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution [A/HRC/52/L.9](#).

59. **M<sup>me</sup> Taylor** (États-Unis d'Amérique), expliquant sa position avant la décision, dit que les États-Unis reconnaissent que les changements climatiques constituent une série de menaces directes et indirectes pour la jouissance effective des droits de l'homme et qu'ils prennent des mesures pour lutter contre les effets les plus catastrophiques de la crise climatique au niveau national et à l'étranger. Par exemple, ils s'efforcent de réduire les émissions de carbone de 50 à 52 % d'ici à 2030 et de renforcer la résilience mondiale grâce au plan d'action PREPARE, qui est destiné à aider plus d'un demi-milliard de personnes dans les pays en développement à s'adapter aux effets des changements climatiques et à les gérer.

60. La délégation des États-Unis est préoccupée de constater qu'une grande partie du projet de résolution est axée sur des questions traitées dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, et qu'il comporte de manière sélective des formulations qui ne sont pas conformes aux décisions prises en lien avec ces instruments. Le projet de résolution décrit en particulier de manière inexacte la décision sur les modalités de financement des pertes et préjudices prise lors de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il dénature également l'Accord de Paris, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la relation entre ces deux instruments. Les résolutions du Conseil des droits de l'homme ne doivent pas servir de substitut aux négociations dans d'autres instances. Lors de la rédaction de futures résolutions sur les répercussions des changements climatiques sur les droits de l'homme, le Conseil devrait se concentrer sur son principal domaine d'expertise dans ce domaine.

61. *Le projet de résolution [A/HRC/53/L.9](#) est adopté.*

*Projet de résolution [A/HRC/53/L.10](#) : Le droit à l'éducation*

62. **M. Macieira** (Observateur du Portugal), présentant le projet de résolution, dit que celui-ci exhorte tous les États à s'acquitter de leurs obligations de respecter, de protéger et de mettre en œuvre le droit à l'éducation sans discrimination d'aucune sorte, notamment en donnant la priorité à l'éducation dans leurs budgets nationaux et en fournissant suffisamment de services de protection et d'éducation de la petite enfance financés par l'État. Le projet de résolution demande aux États de garantir une éducation de qualité pour tous à tous les niveaux qui soit accessible, inclusive, équitable et non discriminatoire, et de promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous. Il engage également les États à assurer l'opposabilité du droit à l'éducation et les invite à envisager la mise en œuvre des Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. Le projet de résolution condamne fermement l'utilisation militaire des installations éducatives et constate les effets négatifs des changements climatiques sur le droit à l'éducation, ainsi que le rôle de l'éducation numérique pour faciliter la réalisation de ce droit, tout en soulignant les effets négatifs imprévus. Il prévoit également la prorogation pour une nouvelle période de trois ans du mandat de Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation.

63. **Le Président** annonce que 16 États se sont portés coauteurs du projet de résolution.

64. **M<sup>me</sup> Kauppi** (Finlande), faisant une déclaration générale avant la décision, dit que, comme indiqué dans l'Observation générale n° 13 (1999) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, l'éducation est à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine. La délégation finlandaise se félicite que le projet de résolution mette l'accent sur l'apprentissage tout au long de la vie et sur le rôle que des technologies de l'information et des technologies numériques fiables

jouent pour assurer le droit à l'éducation. Il est satisfaisant de constater que le projet de résolution reconnaît la nécessité de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le domaine de l'éducation et de remédier aux obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans leur accès à l'éducation. La délégation finlandaise se félicite également que le projet de texte aborde le droit des peuples autochtones à l'éducation, qui est établi dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

65. La délégation finlandaise soutient sans réserve le mandat de Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, qui a beaucoup fait pour promouvoir la compréhension de ce droit et des obligations qu'il implique. La représentante note avec satisfaction que la résolution encourage la Rapporteuse spéciale à prendre en compte les questions liées au genre, à l'âge et au handicap dans le domaine de l'éducation. La non-discrimination, l'égalité, l'accessibilité et l'inclusion sont essentielles pour garantir le droit à l'éducation pour tous. C'est pour ces raisons que la délégation finlandaise soutient l'adoption du projet de résolution.

66. **M<sup>me</sup> Fuentes Julio** (Chili), faisant une déclaration générale avant la décision, dit que la nouvelle version du projet de résolution contient des ajouts significatifs, tels que des mentions de l'importance de technologies de l'information et de la communication fiables et abordables. La délégation chilienne se félicite de la prorogation du mandat de Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation. Au cours des 25 dernières années, les titulaires successifs de ce mandat ont contribué à établir un consensus croissant sur l'importance des espaces d'apprentissage pour promouvoir la protection, l'inclusion, la santé, la nutrition, le bien-être général et le développement des enfants, de leur famille et de leur communauté. La prorogation du mandat de Rapporteur spécial répondra aux besoins d'environ 222 millions d'enfants et adolescents qui ont besoin d'un soutien éducatif et de 773 millions d'adultes qui sont encore analphabètes. La représentante encourage tous les États à soutenir l'adoption du projet de résolution par consensus.

67. **M<sup>me</sup> French** (Royaume-Uni), expliquant sa position avant la décision, dit que le Royaume-Uni attache une grande importance au mandat de Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et soutient sans réserve sa prorogation. La délégation britannique se félicite que le projet de résolution aborde la question de la protection de la petite enfance et les effets de la discrimination fondée sur le genre sur le droit à l'éducation. Le Royaume-Uni est résolu à créer les conditions du droit à l'éducation, à construire des bases solides pour chaque enfant et à donner à tous les enfants les moyens de réussir. Son gouvernement continue de travailler à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 4. Les programmes d'éducation mondiale du Royaume-Uni ont atteint les communautés les plus pauvres et les plus marginalisées, en particulier celles qui sont touchées par des situations d'urgence et des crises prolongées. En plus de soutenir des programmes bilatéraux d'éducation dans 19 pays, le Royaume-Uni est l'un des principaux donateurs fondateurs du Partenariat mondial pour l'éducation et de l'initiative Éducation sans délai, et il est résolu à respecter ses obligations au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

68. L'obligation de réaliser progressivement les droits économiques, sociaux et culturels, y compris d'empêcher les agents non étatiques d'en entraver la jouissance, incombe aux États. La délégation britannique ne juge pas utile que le projet de résolution fasse référence aux violations du droit à l'éducation. Nonobstant ces clarifications, elle soutient pleinement l'adoption du projet de résolution.

69. *Le projet de résolution A/HRC/53/L.10 est adopté.*

*Projet de résolution A/HRC/53/L.11 : Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille*

70. **M. Yamazaki** (Observateur du Japon), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir le Brésil, l'Équateur, l'Éthiopie, les Fidji, l'Inde, le Kirghizistan, le Maroc, le Portugal et sa propre délégation, dit que le texte prévoit la prorogation pour une nouvelle période de trois ans du mandat de Rapporteur spécial sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille. L'actuelle Rapporteuse spéciale, M<sup>me</sup> Alice Cruz, s'est résolument acquittée de son mandat, malgré les difficultés liées à la pandémie de COVID-19.

Elle s'est rendue au Brésil, au Japon, en Angola et au Bangladesh, a dialogué avec diverses parties prenantes et a présenté des rapports détaillés au Conseil et à l'Assemblée générale. Compte tenu des observations et des recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale dans son dernier rapport, les principaux auteurs ont décidé d'utiliser le terme « maladie de Hansen » à côté du terme « lèpre » dans le projet de résolution.

71. Les travaux de la Rapporteuse spéciale ont révélé que la lèpre, ou maladie de Hansen, continue d'affecter un grand nombre de personnes, qui font l'objet de discrimination et de stigmatisation en raison d'un manque de compréhension de la maladie. Les femmes, les enfants et les personnes âgées sont particulièrement vulnérables et font l'objet d'une discrimination à plusieurs niveaux. Des campagnes de sensibilisation à la maladie de Hansen devraient être menées afin d'éliminer la discrimination à l'égard des personnes touchées par cette maladie et de favoriser leur inclusion sociale. La délégation japonaise appelle les membres du Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

72. **Le Président** annonce que 15 États se sont portés coauteurs du projet de résolution.

73. **M<sup>me</sup> Pujani** (Inde), faisant une déclaration générale avant la décision, dit que l'Inde soutient pleinement la prorogation du mandat de Rapporteur spécial sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille. Le projet de résolution reconnaît à juste titre que les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille continuent d'être victimes de stigmatisation et de discrimination partout dans le monde. Le texte fait référence à la Stratégie mondiale de lutte contre la lèpre (maladie de Hansen) 2021-2030 – Vers zéro lèpre de l'Organisation mondiale de la Santé, qui prévoit l'élimination complète de la lèpre et, partant, de la stigmatisation et de la discrimination auxquelles sont confrontées les personnes vivant avec cette maladie.

74. En tant que pays où la lèpre est endémique, l'Inde prend régulièrement des mesures pour éliminer la maladie. De nombreuses lois, tant au niveau de l'Union qu'au niveau des États, ont été abrogées ou modifiées parce qu'elles contenaient des dispositions potentiellement discriminatoires à l'égard des personnes touchées par la lèpre. La loi de 2016 sur les droits des personnes handicapées accorde des droits aux personnes touchées par la lèpre dans les domaines de la sécurité sociale, de la santé, de la réadaptation, de l'emploi et de la formation professionnelle, afin de promouvoir leur autonomisation et leur inclusion. Le Gouvernement indien a récemment lancé le plan stratégique national et la feuille de route pour la lèpre 2023-2027 en vue d'éliminer complètement la transmission de la lèpre d'ici à 2027. Compte tenu de l'importance du sujet, la délégation indienne appelle les membres du Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

75. *Le projet de résolution [A/HRC/53/L.11](#) est adopté.*

*Projet de résolution [A/HRC/53/L.12](#) : Traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*

76. **M. Sorreta** (Observateur des Philippines), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir l'Allemagne, l'Argentine, la Jordanie et sa propre délégation, dit que le projet de résolution vise à proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. La Rapporteuse spéciale a beaucoup fait pour mettre en lumière les principaux enjeux et les principales difficultés dans le domaine de la traite des personnes, y compris le lien entre déplacements, changements climatiques, agriculture et terrorisme. Le projet de résolution souligne comment les États et les parties prenantes peuvent promouvoir les droits de l'homme grâce à la prévention et à la répression de la traite des personnes. Des efforts ont été déployés pour faire le lien entre le projet de résolution et le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes dans le secteur agricole ([A/HRC/50/33](#)), qui est un secteur à haut risque pour les femmes et les filles vivant dans des zones rurales et reculées, ainsi que pour les travailleurs agricoles qui effectuent des travaux saisonniers. Le projet de résolution intègre le plus grand nombre de points de vue possible tout en restant axé sur la prévention et la répression de la traite des personnes. Il aborde les facteurs de risque liés aux cycles de migration, les défis associés aux plateformes technologiques, la nécessité de lutter contre toutes les formes de discrimination et l'importance que revêtent des politiques du travail solides, les partenariats, la coordination et le fait de disposer de données exhaustives. La délégation philippine appelle les membres du Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

77. **Le Président** annonce que 14 États se sont portés coauteurs du projet de résolution.

*Déclarations générales avant la décision*

78. **M<sup>me</sup> Duncan Villalobos** (Costa Rica) dit que sa délégation est parfaitement au fait des risques encourus par les migrants, en particulier les femmes et les enfants, d'être victimes d'exploitation. Le Costa Rica s'est fait le champion du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et est au fait de la corrélation étroite qui existe entre migration irrégulière et traite des personnes. Il est donc essentiel que le Conseil continue à débattre d'un sujet aussi important. Les États ont l'obligation de lutter contre la traite des personnes, non seulement du point de vue de la sécurité, mais aussi du point de vue des droits de l'homme. Il est donc important non seulement de s'attaquer à la traite en tant que crime, mais aussi de reconnaître les besoins des victimes et des membres de leur famille et d'y répondre.

79. Le projet de résolution reconnaît la situation des personnes vivant dans certaines zones rurales, qui non seulement subissent des violations de leurs droits, mais sont aussi les premières à ressentir les effets néfastes des changements climatiques. Des mesures visant à améliorer la qualité de vie des personnes vivant dans ces zones contribueraient à réduire le risque qu'elles soient victimes de la traite. Les États pourraient utiliser les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à cette fin et devraient consacrer des efforts particuliers au développement économique et à la création d'emplois. Le texte attire également l'attention sur les nouvelles méthodes de recrutement utilisées par les trafiquants via Internet et les médias sociaux. La délégation costaricienne soutient le projet de résolution, dont elle espère qu'il sera adopté par consensus.

80. **M. Villegas** (Argentine) dit que sa délégation soutient le projet de résolution. Le mandat de Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, constitue le seul mécanisme international exclusivement consacré à la lutte contre la traite des personnes. Depuis la création du mandat en 2004, les Rapporteuses spéciales ont entrepris une analyse approfondie des causes de la traite et ont formulé des recommandations clés pour prévenir et combattre ce fléau, qui constitue une violation de presque tous les droits de l'homme. Conformément à l'une de ces recommandations, le texte se concentre sur les personnes vivant dans des zones rurales qui, en raison du taux élevé de travail informel dans le secteur agricole et d'un manque de vigilance et de protection, sont particulièrement exposées au risque d'être victimes de la traite. En adoptant le projet de résolution, le Conseil enverrait un signal clair aux États et les encouragerait à prendre des mesures urgentes pour respecter et protéger les droits humains des victimes de la traite.

81. En 2024, le mandat de Rapporteur spécial célébrera son vingtième anniversaire, et bien que beaucoup ait été accompli par les titulaires successifs du mandat au cours de ces deux décennies, il est important d'envisager les défis futurs car, malheureusement, les raisons qui ont conduit à la création du mandat persistent aujourd'hui encore. Le Conseil doit donc redoubler d'efforts pour prévenir, combattre et éliminer la traite des personnes. Le représentant espère que le mandat important mentionné dans le texte pourra être prorogé grâce à une adoption par consensus du projet de résolution.

82. **M<sup>me</sup> Stasch** (Allemagne) dit que son pays estime que les êtres humains ne devraient jamais être mis en vente, échangés comme des marchandises ou dépouillés de leur dignité et de leurs droits fondamentaux. L'Allemagne est donc fière d'être coauteur de cette résolution, qui vise à rétablir les droits et la dignité des victimes de la traite et à lutter contre les réseaux criminels qui cherchent à transformer des personnes en marchandises. L'engagement constructif de nombreux États et le soutien des plus de 60 pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution démontrent qu'il y a un accord universel sur le fait que la traite des personnes constitue une grave violation des droits de l'homme et doit être traitée comme telle. L'Allemagne continuera à œuvrer en faveur d'un monde délivré de la traite des personnes, en soutenant le présent projet de résolution, ainsi que par d'autres moyens.

83. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution [A/HRC/53/L.12](#).

84. **M<sup>me</sup> French** (Royaume-Uni), expliquant la position de son pays avant la décision, dit que l'esclavage moderne est un fléau international qui nécessite une réponse internationale. La traite des personnes est une pratique abominable qui détruit des vies et des communautés.

Le Royaume-Uni soutient sans réserve l'objectif du projet de résolution et reste déterminé à éliminer toutes les formes d'esclavage moderne, de travail forcé et de traite des personnes en vue d'atteindre la cible 8.7 de l'objectif de développement durable n° 8 d'ici à 2030. À cette fin, il mesure, comme l'indique le projet de résolution, la nécessité de renforcer les efforts de lutte contre la traite et l'importance des mesures visant à protéger les personnes vulnérables et à promouvoir les droits humains des victimes de la traite. En particulier, le Royaume-Uni est résolu à réduire le risque que soient victimes de la traite les personnes qui sont exposées à l'exploitation de manière disproportionnée, notamment les femmes, les enfants et les travailleurs migrants dans les secteurs à haut risque, tels que l'agriculture. Toutefois, la délégation britannique estime que le texte aurait pu être amélioré en reconnaissant les lois et systèmes d'immigration respectifs des pays et, bien que les États puissent décider de conclure des accords migratoires bilatéraux sur mesure en matière de migration de main-d'œuvre, le Royaume-Uni ne considère pas qu'ils doivent s'engager à le faire dans le cadre du projet de résolution. En dépit de ces préoccupations, le Royaume-Uni reconnaît l'importance de la question et a le plaisir de se joindre au consensus sur le projet de résolution.

85. *Le projet de résolution A/HRC/53/L.12 est adopté.*

*Projet de résolution A/HRC/53/L.15 : Extrême pauvreté et droits de l'homme*

86. **M. Bonnafont** (France), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir l'Albanie, la Belgique, le Chili, le Maroc, le Pérou, les Philippines, la Roumanie et sa propre délégation, dit que le texte, qui envisage de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, comprend de nouvelles dispositions issues des travaux les plus récents du Rapporteur spécial, notamment en ce qui concerne les socles de protection sociale et l'impact du non-recours aux droits. Le projet de résolution est le fruit de consultations ouvertes et constructives, et le représentant remercie toutes les délégations qui ont participé aux discussions, au cours desquelles le soutien à cette initiative s'est avéré unanime. Le représentant tient à exprimer son soutien à M. Olivier de Schutter, titulaire actuel du mandat. Ce mandat est capital pour continuer à faire entendre la voix des personnes qui vivent dans l'exclusion et qui doivent pouvoir exercer leurs droits de l'homme les plus élémentaires. Plus que jamais, le Conseil doit redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030, dont l'objectif n° 1 porte sur l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. Le représentant appelle les membres du Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

87. **Le Président** annonce que 16 États se sont portés coauteurs du projet de résolution.

88. **M<sup>me</sup> Méndez Escobar** (Mexique), faisant une déclaration générale avant la décision, dit que son pays estime que l'extrême pauvreté est un défi mondial qui doit être relevé sous l'angle des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial a contribué de manière significative à faire en sorte que la pauvreté soit abordée comme un phénomène multidimensionnel et a formulé des recommandations essentielles pour guider les États vers son élimination. La délégation mexicaine se félicite de l'approche globale adoptée dans le projet de résolution, qui souligne l'importance qu'il y a à mettre en place des socles de protection sociale ou à renforcer ceux qui existent, dans le respect des principes de non-discrimination, d'égalité des genres et d'inclusion des personnes handicapées.

89. La représentante souhaite remercier les principaux auteurs du projet pour la transparence dont ils ont fait preuve et la prise en compte des préoccupations soulevées par les autres délégations. Elle se félicite en particulier que le texte reconnaisse l'effet disproportionné de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'exercice par toutes les femmes et les filles de leurs droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels. Après la pandémie, il est essentiel que les femmes et les filles soient impliquées dans le rétablissement et le renforcement des capacités afin de garantir que ces processus répondent de manière adéquate à leurs besoins. Le Mexique espère que tous les États continueront à collaborer activement avec le Rapporteur spécial, dont le mandat est un élément essentiel de la cause des droits de l'homme.

90. *Le projet de résolution A/HRC/53/L.15 est adopté.*

*Projet de résolution A/HRC/53/L.19 : Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme*

91. **M. Seyfullayev** (Observateur de l'Azerbaïdjan), présentant le projet de résolution au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le Mouvement s'est engagé à renforcer la coopération internationale sur la base de l'unité et de la solidarité entre les États, alors qu'ils font face à des défis politiques, économiques, sociaux, culturels et humanitaires mondiaux. Le Mouvement des pays non alignés s'efforce de contribuer de façon constructive à l'édification d'un nouveau modèle de relations internationales fondé sur les principes de la coexistence pacifique et de la coopération entre les nations et le droit à l'égalité de tous les États. Le projet de résolution souligne la nécessité d'efforts conjoints pour parvenir à une coopération internationale et réaffirme que les États ont le devoir de coopérer les uns avec les autres, conformément à la Charte des Nations Unies, pour promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le texte souligne également l'importance du dialogue entre les cultures et les civilisations et en leur sein aux fins de promouvoir la tolérance et le respect de la diversité.

92. Le projet de résolution comprend une demande explicite adressée au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser des séminaires régionaux, un pour chacune des cinq régions géographiques, sur le thème de la contribution de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire à la jouissance de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement. Les séminaires constitueront une plateforme permettant aux différentes parties prenantes de cerner les problèmes et les lacunes et à partager leurs bonnes pratiques et leurs expériences sur le thème de la contribution de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Le représentant invite instamment tous les membres du Conseil à soutenir le projet de résolution.

*Explications de vote avant le vote*

93. **M. Pecsteen de Buytswerve** (Belgique), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que la coopération internationale est un élément essentiel des relations extérieures de l'Union européenne, qui reste déterminée à promouvoir un système international fondé sur une coopération multilatérale forte et une bonne gouvernance mondiale. Il tient à remercier les principaux auteurs d'avoir pris en compte certaines des suggestions faites par l'Union européenne ; plusieurs éléments du projet de résolution restent cependant problématiques. Par exemple, le concept de « nouvel ordre économique international » n'est pas approuvé par l'ensemble des États Membres des Nations Unies. L'Union européenne regrette aussi que le langage sur le terrorisme reste déséquilibré et qu'il n'inclue pas le respect des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés en tant que cadre dans lequel la lutte contre le terrorisme doit s'inscrire.

94. L'Union européenne tient à rappeler que la responsabilité première de la protection et de la promotion des droits de l'homme incombe aux États. La coopération internationale doit donc être envisagée dans le contexte des obligations des États en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. En outre, seuls les individus sont détenteurs des droits de l'homme. L'Union européenne regrette également que la résolution utilise un langage tendancieux sur les « mesures coercitives unilatérales », malgré l'existence d'un langage consensuel sur la question. La position de l'Union européenne sur l'utilisation des mesures restrictives est bien connue. Le représentant dit également que des inquiétudes subsistent quant à la valeur ajoutée des séminaires régionaux proposés et à leurs éventuelles implications budgétaires. Compte tenu de ces éléments, l'Union européenne ne peut soutenir le projet de résolution et appelle à un vote. Les États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil voteront contre le projet de résolution. Pour les prochaines sessions, l'Union européenne poursuivra le dialogue avec le Mouvement des pays non alignés afin de ramener la question de la coopération internationale à l'approche consensuelle qu'elle mérite.

95. **M<sup>me</sup> Méndez Escobar** (Mexique) dit que sa délégation s'abstiendra de voter sur le projet de résolution. Le Mexique réaffirme l'importance de la coopération internationale, conformément à la Charte des Nations Unies, dans la promotion du respect universel et

effectif des droits de l'homme. Il est nécessaire de renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme pour relever les défis communs. Néanmoins, le Mexique ne peut soutenir l'approche adoptée dans le projet de résolution. La responsabilité première de la protection et du respect des droits de l'homme incombe aux États, et cette responsabilité ne peut être subordonnée à aucun facteur, y compris la coopération internationale. En outre, le texte adopte une approche déséquilibrée de la prévention du terrorisme, car il n'indique pas clairement que toute mesure prise à cet égard doit respecter le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés. Le Mexique a également des doutes quant aux séminaires régionaux proposés, qui risquent de faire double emploi avec les mandats existants ou d'engendrer des charges financières excessives.

96. **M<sup>me</sup> Taylor (États-Unis d'Amérique)** dit que le projet de résolution présenté au Conseil n'aborde pas de manière adéquate les moyens nécessaires pour protéger et promouvoir les droits de l'homme dans le cadre des efforts multilatéraux déployés au sein des instances internationales. Elle souhaite rappeler la préoccupation que son pays éprouve depuis longtemps au sujet de certains éléments controversés, y compris la référence à une déclaration que de nombreux membres du Conseil ne peuvent approuver. De même, la référence aux « mesures coercitives unilatérales » est inappropriée ; il n'existe pas de définition internationale convenue et la formulation semble laisser entendre que des États sont responsables des obligations d'autres États en matière de droits de l'homme.

97. Pour la délégation des États-Unis, les références à la diffusion et au transfert de technologies, ou à l'accès aux technologies, doivent se rapporter à des transferts volontaires dans des conditions mutuellement convenues et toutes les références à l'accès à l'information ou aux connaissances doivent se rapporter à l'information et aux connaissances qui sont mises à disposition avec l'autorisation du détenteur légitime. La formulation utilisée dans le texte au sujet du transfert de technologies ne peut servir de précédent pour les documents négociés à l'avenir. Les préoccupations des États-Unis quant à l'existence d'un « droit au développement » sont anciennes et bien connues. Néanmoins, les États-Unis s'engagent à soutenir le développement au niveau mondial et intègrent le respect des droits de l'homme dans leurs stratégies de développement, afin de promouvoir l'inclusion et la dignité de toutes les personnes. La délégation des États-Unis votera contre le projet de résolution et elle invite les autres États à faire de même.

98. **M. Chen Hongtao (Chine)** dit que la consultation et la coopération au niveau international sont plus nécessaires que jamais dans un monde confronté à une multitude de défis et de crises. Un tel multilatéralisme contribuerait à préserver la justice internationale, à relever les défis mondiaux, à promouvoir la paix et le développement et à atteindre l'objectif de l'universalité des droits de l'homme. La Chine accueille donc favorablement le projet de résolution, qui réaffirme les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité. Tout en exprimant sa préoccupation quant à l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales, elle appelle toutes les parties à poursuivre la coopération et le dialogue dans le domaine des droits de l'homme à travers le monde. La Chine votera en faveur du projet de résolution.

99. *À la demande du représentant de la Belgique, il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Honduras, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Viet Nam.

*Votent contre :*

Allemagne, Belgique, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Ukraine.

*S'abstient :*

Mexique.

100. *Le projet de résolution [A/HRC/53/L.19](#) est adopté par 33 voix contre 13, avec 1 abstention.*

*La séance est levée à 18 h 5.*